



Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes

STATUTS

Créés le 20 mai 1997

Modifiés le 15 avril 1999

Modifiés le 23 juin 2000

Modifiés le 29 juin 2007

Modifiés le 22 juin 2010

Modifiés le 19 juin 2012

Modifiés le 22 décembre 2020 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021

Modifiés le 05 juillet 2022

Table des matières

1 - Éléments d'identité	3
1-1 Forme et dénomination	3
1-2 Objet.....	3
1-3 Adresse du siège social.....	4
2 - Structuration et règles de fonctionnement	5
2-1 Catégories de membres	5
2-2 Présidence	5
2-3 Conditions d'entrée et de sortie	5
2-4 Instances décisionnelles.....	6
2-5 Répartition des pouvoirs et des tâches.....	6
3 - Ressources.....	7
3-1 Cotisations des membres.....	7
3-2 Subventions de fonctionnement.....	7
3-3 Subventions liées à la réalisation d'actions	7
3-4 Ventes de prestations	7
3-5 Intérêts et revenus de ses biens et valeurs.....	7
3-6 Toute autre ressource autorisée.....	7

1 - Éléments d'identité

1-1 Forme et dénomination

- Créée en 1997, l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Pays de Rennes est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses décrets d'application en vigueur.

1-2Objet

- **Cadre**
 - Conformément à la définition européenne, une ALEC est « une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leurs groupements, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. »
- **Raison d'être**
 - L'ALEC sensibilise et accompagne les acteurs du territoire du Pays de Rennes afin de les aider à intégrer les enjeux énergétiques et climatiques pour mieux vivre aujourd'hui et demain.
- **Nature des missions**
 - En tant qu'agence d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif et aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat, l'ALEC propose :
 - De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales, en lien avec les politiques nationales ;
 - De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;
 - De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
 - D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes ;
 - De contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités ;
 - D'informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés.

1-3 Adresse du siège social

- 104, boulevard Georges Clemenceau - 35200 RENNES
 - Le siège social pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

2 - Structuration et règles de fonctionnement

2-1 Catégories de membres

- **Membres fondateurs**
 - Ville de Rennes
 - ADEME

- **Membres invités**
 - Région Bretagne
 - Services de l'État

- **Membres de droit**

Sont membres de droit les principaux établissements publics de coopération intercommunale :

 - Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné
 - Liffré Cormier Communauté
 - Pays de Châteaugiron Communauté
 - Rennes Métropole

- **Communes du Pays de Rennes**

- **Autres acteurs publics**
 - Pays de Rennes
 - Syndicat départemental d'énergie 35
 - Collectivité eau du bassin rennais
 - Organismes de logement social publics
 - Entreprises publiques locales...

- **Acteurs privés œuvrant pour la transition énergétique et climatique**
 - Associations de consommateurs et de protection de l'environnement
 - Organismes de logement social privés
 - Chambres consulaires
 - Entreprises privées...

2-2 Présidence

- L'association est présidée par un.e élu.e local.e mandaté.e par sa collectivité.

2-3 Conditions d'entrée et de sortie

- **Admission**
 - Sont admises comme adhérentes, les personnes morales relevant des catégories de membres citées ci-dessus, à jour de leurs cotisations.

- **Démission**
 - La démission est signifiée par écrit au / à la président.e.

- **Radiation**
 - La radiation est prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e par lettre recommandée à se présenter devant cette dernière pour fournir des explications.

2-4 Instances décisionnelles

- **Assemblée générale**
 - Son rôle :
 - élire le conseil d'administration ;
 - définir les grandes orientations de l'association ;
 - approuver les comptes de l'année précédente ;
 - valider les rapports annuels du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association ;
 - voter le budget prévisionnel ;
 - décider du montant des cotisations ;
 - modifier les statuts et le règlement intérieur.

- **Conseil d'administration**
 - Son rôle :
 - élire le bureau ;
 - définir les orientations stratégiques.

- **Bureau**
 - Son rôle :
 - élire le/la président.e. ;
 - suivre et piloter la gestion courante de l'association.

2-5 Répartition des pouvoirs et des tâches

- **Président.e**
 - Rôle d'employeur et de représentant légal de la structure.

- **Autres personnes** représentant des personnes morales membres de l'association
 - Rôle en fonction de l'instance décisionnelle à laquelle elles participent.

- **Salarié.e.s**
 - Le conseil d'administration peut décider de déléguer certains pouvoirs à certain.e.s d'entre eux/elles.

3 - Ressources

3-1 Cotisations des membres

- Elles sont précisées par le règlement intérieur.

3-2 Subventions de fonctionnement

- Elles abondent le budget de l'association de manière générale, sans impacter les plans de charge.

3-3 Subventions liées à la réalisation d'actions

- Les partenaires de l'ALEC peuvent lui verser une subvention pour un ou des projet.s dont elle est à l'initiative.
- Le montant de la subvention est établi en fonction de l'investissement en temps et en argent requis pour la réalisation de la/les mission.s subventionnée.s.

3-4 Ventes de prestations

- L'ALEC peut réaliser une prestation pour le compte d'un partenaire si celle-ci concourt à l'accomplissement des missions de l'association.
- Lorsqu'elle relève du champ concurrentiel, la facturation de la prestation est soumise à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

3-5 Intérêts et revenus de ses biens et valeurs

3-6 Toute autre ressource autorisée

Fait, à Rennes le 05 juillet 2022

Pour l'association,

Olivier DEHAESE, Président,



Marie MORANTIN Membre du bureau

